

Ouverture d'un portail de réclamations ASP



Le téléservice permettant aux transporteurs et aux négociants d'animaux vivants de s'inscrire pour bénéficier de l'aide exceptionnelle, est désormais fermé. Comme indiqué dans l'article 8 du [décret n° 2022-511 du 8 avril 2022](#), la date limite de dépôt était fixée au 31 mai 2022. Les recours à l'encontre de la notification ou du versement de l'aide peuvent être déposés sur le portail suivant : [Cliquez ici](#)